

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Opéra de Limoges

Séance du 12 décembre 2025

> Présents

- Ville de Limoges : M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, Vice-Président ; Mme Nadine RIVET ; M. Michel CUBERTAFOND
- Région Nouvelle-Aquitaine : M. Thibault BERGERON
- DRAC Nouvelle-Aquitaine : Mme Marianne VALKENBURG

> Absents excusés

- Ville de Limoges : M. Émile Roger LOMBERTIE, Président ; M. Vincent JALBY ; M. Thierry MIGUEL

> Assistant à la séance

- Région Nouvelle-Aquitaine : Mme Marion CIBER
- Ville de Limoges : Mme Lydia MOUSNIER
- Opéra de Limoges : M. Alain MERCIER, Directeur général ; M. Nicolas FAYE, Directeur général adjoint ; Mme Françoise TRAPINAUD Directrice administrative

M. Philippe PAULIAT-DEFAYE préside la séance

DELIBÉRATION N°2025.50

Règlement des conditions de travail et de rémunérations

➤ Maintien du régime indemnitaire pendant les périodes de maladie professionnelle

Le régime indemnitaire (IFSE et CIA) sera maintenu pendant les périodes de maladie professionnelle selon les mêmes conditions que pour les périodes de congé longue maladie et de congé grave maladie soit :

- 33 % du régime indemnitaire la première et la deuxième année ;
- Suspension la troisième année.

➤ Pianiste accompagnateur/chef de chant

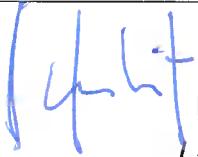
La délibération n° 2025-38 en date du 15 octobre 2025 avait prévu un mode de rémunération spécifique pour les pianistes-accompagnateurs et les chefs de chant qui accompagnent les artistes lors des auditions de recrutement. Les rémunérations devaient être fixées de la manière suivante :

- Lorsque le pianiste-accompagnateur ou le chef de chant effectueraient un service isolé, la rémunération serait de 90 € ;
- Lorsqu'ils effectueraient 2 services et plus, la rémunération serait de 75 € par service.

Or, ces montants s'avèrent être en dessous des grilles de rémunération de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (CCNEAC). Il y a donc lieu de revoir les montants et de rémunérer les pianistes accompagnateurs/chefs de chant en référence au cachet d'un artiste musicien hors nomenclature, soit 116,34 € par service.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président de la régie personnalisée de l'Opéra de Limoges ou à défaut le vice-président, à effectuer les modifications dans le règlement des conditions de travail et de rémunérations.

ADOpte A L'UNANIMITE


Par délégation
Le Vice-Président